



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 27 février 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 109/2023

Code voie : 1083  
Rue Monseigneur Rigo

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 21/02/2023 de **M. MORELLI Sylvain** qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation dans le cadre d'un déménagement sis n° 4 rue Monseigneur Rigo.

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **03/03/2023 de 09h00 à 17h30**.

**Article 2** : La circulation est interdite **rue Monseigneur Rigo**.

**Article 3** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son déménagement.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*